



Déclaration à propos du statut particulier des travailleurs de l'éducation

Le ministère de l'éducation nationale vient de tenter une manœuvre de diversion juste après la proclamation de la grève du 15 janvier prochain par le CLA. Dans une démarche discriminatoire, la tutelle s'est précipité à remettre aux syndicats « agréés » la mouture du statut particulier élaboré unilatéralement en catimini, leur demandant de formuler, à la hâte, leurs propositions et suggestions, et ce pour faire croire à l'opinion publique en un semblant de démarche de concertation, et tenter de semer le doute auprès des travailleurs de l'éducation dans l'espoir d'étouffer ce large mouvement de protestation qui se dessine à l'horizon de cette nouvelle année.

Après la déception causée par la nouvelle grille des salaires, et le vol en éclat de l'espoir des travailleurs de l'éducation qui s'attendaient à des augmentations conséquentes des salaires, la famille de l'éducation a été surprise une nouvelle fois par le contenu du nouveau statut qui n'a pas pris en considération leurs aspirations et leurs attentes. Le régime indemnitaire, ce grand inconnu, reste toujours indéterminé et la fonction enseignante dévalorisée en l'absence d'un plan de carrière permettant des promotions horizontales et verticales par la création de nouveaux grades.

L'attente était longue ; l'espoir était grand, mais le résultat est décevant voire catastrophique et ce pour plusieurs raisons, entre autres:

1. Le statut particulier ne contient aucun indice permettant un quelconque espoir pour l'amélioration du pouvoir d'achat, donc des salaires.
2. L'intégration des corps communs n'a pas été prise en considération ; au contraire, la tutelle s'est précipitée à la promulgation de leur statut particulier.
3. Le nouveau statut dans son article (8) impose aux enseignants de compléter leur volume horaire dans d'autres établissements et d'effectuer des heures supplémentaires.
4. L'article (33) ne permet aux enseignants affectés à titre provisoire de participer au mouvement qu'après 3 ans de leur nomination.
5. L'évaluation du travail pédagogique reste toujours l'otage de la subjectivité de l'administration.
6. Le rôle de la commission paritaire demeure toujours consultatif.
7. L'article (47) établit de nouvelles fautes professionnelles de 3^{ème} degré afin de limiter l'action syndicale.
8. Les promotions octroyées à tous les corps du secteur, ne dépassent pas **un grade** pour lequel le passage s'effectue par concours pour 70% des postes et par désignation pour les 30% restants.
9. Les professeurs techniques des lycées techniques (PTLT) ont subi un déclassement à la limite de la sanction. Ils ont été contraints à devenir assistants de PES ou agents de laboratoire sans possibilité de promotion et classés au même titre qu'un enseignant d'école primaire, alors que l'ancien statut prévoyait leur intégration comme PES après 7 ans d'exercice. Cette disposition n'a d'ailleurs jamais été appliquée, pénalisant ainsi ces enseignants qui ont tant donné pour leur métier.
10. Le nouveau statut ignore toujours l'année sabbatique tant réclamée par les enseignants et leur retraite après 25 années de service.

Après la lecture et l'analyse de l'avant projet de loi du statut particulier de l'éducation, le conseil des lycées d'Algérie est plus que jamais convaincu de la nécessité de mener un large mouvement de protestation. La mobilisation et la lutte sont les seuls moyens pour la concrétisation de nos revendications principales, à savoir:

**UN SALAIRE QUI MAINTIEN LE POUVOIR D'ACHAT DE TOUS.
UN STATUT PARTICULIER QUI PRESERVE LES ACQUIS DE NOS LUTTES.
UNE RETRAITE SPECIFIQUE APRES 25 ANS DE SERVICE.**

Le CLA estime qu'une école publique de qualité ne peut être défendue que si l'Etat concilie les enseignants avec leur école en valorisant leur statut social et leur rémunération. L'Etat doit prendre en compte les préoccupations fortes des enseignants en leur offrant des garanties statutaires et pécuniaires en fonction de la place hautement symbolique qu'ils occupent dans la société.

Alger, le 09 Janvier 2008.